

ÉLECTIONS FONCTIONS PUBLIQUES



VOTRE VOIX NOTRE ACTION VOTEZ CFDT



Télétravail

Le **Sgen-CFDT Recherche^{EPST}** a toujours milité pour la mise en place du télétravail dans les EPST. En étant force de propositions et de revendications, le **Sgen-CFDT Recherche^{EPST}** a permis cette avancée sociale majeure à laquelle se sont ralliées d'autres organisations syndicales.

Les décrets publiés suite à la signature de l'accord cadre interministériel de 2021 ont entériné les propositions de la CFDT notamment :

- Une **indemnisation forfaitaire de 2,50€** par jour télétravaillé,
- Un **véritable droit à la déconnexion**,
- La possibilité **pour un proche aidant**, avec l'accord de son employeur, de télétravailler **plus de trois jours** par semaine,
- **Pour une femme enceinte** de télétravailler plus de trois par semaine sans accord préalable du médecin du travail,
- La possibilité de télétravailler à distance **depuis un tiers-lieu**.

Pendant, aujourd'hui encore, dans les établissements, des résistances subsistent pour permettre un exercice plein et entier du dispositif réglementaire. A cela s'ajoute l'interprétation variable des Lignes Directrices de Gestion (LDG) par les structures et/ou les lignes managériales.





Si, en théorie, tout agent a le droit de demander des jours de télétravail, la réalité du terrain est bien différente.

- Si le décret de 2016 autorise jusqu'à 3 jours de télétravail par semaine, les règles rédigées dans les LDG **des établissements rendent cette disposition quasi impossible**. Dans les faits, le télétravail est aujourd'hui limité à 2 jours par semaine.
- Les **formulaire de demande de télétravail incitent à l'autocensure des agents** qui ne déposent donc pas de recours devant les CAP pour faire valoir leurs droits.
- L'appréciation sur une base mensuelle n'est pas prise en compte et **l'utilisation de jours flottants est pratiquement impossible dans certains établissements**.
- Les **raisons invoquées en cas de refus sont souvent subjectives** et cette subjectivité permet aux managers non favorables au télétravail, de refuser les demandes à leur gré.

Le Sgen-CFDT Recherche EPST continuera à faire pression sur les directions des organismes pour que cela évolue au bénéfice des agents. Il agira pour obtenir d'autres évolutions nécessaires :

- Les **tiers lieux**. Pour le Sgen-CFDT, toutes les possibilités pour les agents de travailler dans un tiers lieu à proximité du domicile doivent être ouvertes et prises en charge par l'établissement.
- Les **conditions d'exercice**. Accompagner les agents pour que leur installation à domicile respecte des critères d'**ergonomie**.
- **Le droit à la déconnexion doit être effectif**. L'envoi de courriels à tout heure du soir ou du week-end n'est plus acceptable. Cela suppose de parler du temps de travail, des plages de travail.
- Le télétravail relève d'un **accord entre l'agent et l'employeur**, mais il percute les équipes de travail dans leurs organisations. Nous préconisons que des réunions obligatoires évoquent l'organisation du travail au sein des collectifs.
- **L'augmentation du forfait télétravail** du fait de l'augmentation croissante du coût de l'énergie.
- **Le financement du poste de travail** doit être intégralement pris en charge par l'établissement **sur des crédits dédiés**.



En soutenant la CFDT lors des prochaines élections professionnelles, vous accorderez à notre organisation le pouvoir d'agir !